

**Demande de Changement d'affectation de logements
de « secondaire » en « principal » pour le calcul des taxes d'urbanisme**

1. Définition

Le changement d'affectation est une modification d'une résidence principale en résidence secondaire ou vice versa.

2. Procédure

Ce changement doit faire l'objet d'une demande rectificative à la demande initiale de permis de construire auprès de la mairie.

Cette demande rectificative doit intervenir impérativement avant l'achèvement des constructions qui constitue le fait générateur des taxes qui les rend définitivement acquises aux collectivités territoriales (par opposition à la délivrance du permis de construire qui ne constitue que le facteur d'exigibilité des taxes).

Cette demande concerne le dossier suivant :

- **Nom - Prénom** :
- **N° autorisation** :
- **Adresse terrain** :
- **Date autorisation** :
- **Adresse actuelle** :
(+ adresse figurant sur demande de permis :)
- **Déclaration initiale** : Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes
- **Demande rectificative** : Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes

Date	Nom - Prénom	Signature

Décision de la mairie :

- Accordé le
- Refusé le

Motif en cas de refus :

Nom et Signature :

Cachet :

Décision à transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

DDTM 22 - 1 rue du parc - CS 52256 - 22 022 SAINT-BRIEUC Cedex
ou par mél : ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr

En cas d'accord, le pétitionnaire devra rectifier sa déclaration initiale des éléments nécessaires au calcul des impositions jointe à la demande de permis.

Des justificatifs pourront être demandés dans le cadre du contrôle fiscal.